

**DELIBERATION N° 91-2 DU 16 AVRIL 1991
RELATIVE A LA DELEGATION DONNEE AU DIRECTEUR
DE DECIDER LES AIDES DE FAIBLES MONTANTS**

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie

- Vu le Vème programme d'intervention de l'agence et notamment ses modalités concernant l'attribution des aides,

- Vu la délibération n° 87-21 du 21.10.87 relative aux délégations données au directeur,

- Vu l'instruction du 14 janvier 1987 relative au suivi de l'exécution du Vème programme des agences financières de bassin,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Pour l'attribution des différentes aides de l'agence, délégation est donnée au directeur pour celles d'un montant inférieur à 100.000 F. Il rendra compte de cette attribution à la commission lors de sa session suivante.

Les opérations posant des problèmes de doctrine sont exclues de cette délégation et seront présentées au cas par cas à la commission des aides.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence


P.F. TENIERE BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration


C. SAUTTER